

<b>CONCOURS PHOTOS 2012 DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET</b>
---

### **Règlement**

#### **Article 1. Organisateur du Concours**

La Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, dont le siège social est situé 11 Rue Paul Langevin 45100 ORLEANS LA SOURCE organise un concours de photos, ci-après dénommé le "Concours photos 2012".

#### **Article 2. Participation au concours**

Le concours photos 2012 consiste en la transmission de photos liées aux thèmes suivants :

1. Ambiance de chasse.
2. La Loire dans tous ses états.
3. Faune sauvage du Loiret.

Chaque participant ne pourra fournir que 3 photos rattachées à un ou plusieurs thèmes (maximum 3 photos /candidat) ex: 3 photos pour un même thème.

A des fins de désignation de gagnants ainsi qu'à une exposition à la Fête de la SANGE de SULLY SUR LOIRE en 2012.

Pour participer au concours, les photos doivent être transmises avant le 31 Mai 2011 au siège social de l'organisateur.

#### **Article 3.**

La participation est conditionnée à la signature du document joint en annexe par lequel le participant donne son consentement aux conditions d'utilisation des photos définies par la FDCL et renseigne les informations demandées : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email valide, âge et profession. Ces informations doivent être pertinentes et permettre l'identification précise et rapide des participants. Ces derniers devront attester être résidents dans le Loiret et/ou avoir validé, pour la saison 2011/2012, un permis de chasser dans le Loiret.

#### **Article 4.**

Ne peuvent participer à ce concours, les administrateurs et les salariés de la FDCL ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints), tout photographe professionnel et les membres du jury.

#### **Article 5.**

Pour participer, les mineurs non émancipés devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à l'inscription et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée comme suit :

*"Je soussigné M. xxxx parent ou administrateur légal de l'enfant « prénom » « nom » autorise « prénom » « nom » à participer au concours photos de La FDCL et à disposer des dotations offertes dans le cadre de ce concours. J'autorise la licence des droits de propriété intellectuelle portant sur les photos telle qu'indiquée à l'article 11 du règlement.*

Fait à \_\_\_\_\_, le  
Signature"

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de cette autorisation.

#### **Article 6.**

Le nombre de photos exposées lors de la Fête de la SANGE à SULLY SUR LOIRE sera défini par la FDCL sans recours possible du participant.

#### **Article 7.**

Pour participer, les auteurs doivent :

- Fournir un maximum de 3 photographies identifiées chacune avec nom, prénom, adresse complète et thème 1, 2 ou 3 (voir Art. 2), en format informatique 300 DPI (environ 3 Mo) ainsi qu'un tirage sur papier photo minimum de 30 x 20 cm et maximum de 40 x 30 cm, à la FDCL avant le 31 Mai 2012.
- Fournir le document annexe au règlement du "Concours photos 2012", préalablement retiré auprès de la FDCL ou rédigé à l'identique sur papier libre, dûment complété et signé.

#### **Article 8. Sélection des gagnants**

La sélection sera effectuée par un Jury composé de membres de la FDCL ainsi que de personnalités reconnues pour leurs compétences dans le domaine de la photographie ou en liaison avec la Fête de la SANGE. Les photos seront notées selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage.

Dans l'hypothèse où une photo ne répondrait pas aux critères de qualité suffisants exigés, la photo serait purement et simplement écartée sans recours possible de la part du participant.

#### **Article 9. Information des résultats**

Les gagnants seront avertis par l'organisateur, après la Fête de la SANGE de SULLY SUR LOIRE 2012, grâce aux informations personnelles transmises lors de l'inscription.

Tous les participants recevront une entrée gratuite à la Fête de la SANGE 2012 afin de pouvoir assister à la proclamation des résultats et recevoir leurs prix.

#### **Article 10. Dotations offertes par la FDCL**

L'organisateur remettra aux gagnants du concours 2012 différents lots selon son choix et les accords qu'il aura conclus avec ses sponsors éventuels.

Il y aura 1 grand prix par thème et 1 prix du public.

Les dotations seront remises lors de la Fête de la SANGE à SULLY SUR LOIRE le samedi à partir de 16 heures, ou, le cas échéant, seront disponibles au siège social de la FDCL jusqu'au 31 décembre 2012. Après cette date, les lots non récupérés redeviendront la propriété de la FDCL.

#### **Article 11. Propriété intellectuelle**

##### **a) Licence de droits de propriété intellectuelle**

Les participants concèdent à l'organisateur une licence, exclusive, de droits de propriété intellectuelle portant sur les photos. Cette licence est concédée pour le monde entier.

Ceci comprend le droit pour l'organisateur d'utiliser les photos à des fins de promotion de ce concours et des éditions suivantes.

La licence porte sur le droit pour la FDCL ainsi que pour la FRCC et les FDC de la région Centre de :

- reproduire et/ou faire reproduire en tout ou partie, à titre temporaire ou définitif, associées ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, à titre gratuit, par tous procédés, connus ou inconnus, sur tous supports, notamment et non limitativement, analogiques, magnétiques, électroniques, numériques ou optonumériques (notamment disquettes, cassettes, disques durs, bases de données, site internet, site intranet, site extranet), sur tous serveurs informatiques, connus ou inconnus à ce jour, en utilisant tous rapports de cadrage et ce, par tous procédés techniques, et notamment mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques. Le droit d'établir et/ou de faire établir, sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à partir de la photo.

- représenter et/ou de faire représenter, en les communiquant au public, associées ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, à titre onéreux ou gratuit, intégralement ou par extraits, par présentation au public et par tous modes de diffusion connus ou inconnus, et notamment et non limitativement par télédistribution par fil ou sans fil, par télétransmission par fil ou sans fil et par tous moyens tel que le réseau internet ou la téléphonie ou tout autre réseau de transmission existant ou à venir, informatique, télématique, par télédiffusion par tous procédés, et notamment par les réseaux satellitaires, par les réseaux terrestres, la câblodistribution, la diffusion en streaming impliquant une reproduction temporaire, par téléchargement, par la représentation sur les écrans notamment de téléphones mobiles, de téléphones fixes, d'ordinateurs ou de terminaux mobiles, le droit de présentation de la photo au public, à l'occasion d'expositions, de projections publiques, de festivals.

- utiliser et/ou de faire utiliser toute image transmise pour ce concours sur tous supports graphiques (affiches, posters, brochure, autocollants...) et tous médias.

- diffuser des images réalisées choisies par l'organisateur et/ou tout tiers désigné à cet effet sur tout réseau et notamment les sites Internet permettant une communication au public.

- intégrer et/ou de faire intégrer les photos à des compilations associant des œuvres de toute nature.

Cette licence emporte le droit pour l'organisateur d'apporter aux photos, toutes modifications, ajouts, suppressions, qu'il jugera utiles, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur.

En outre, les photos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Il est précisé que la licence n'a pas pour effet de transférer le droit d'auteur à l'organisateur et que l'utilisation des photos par La FDCL dans le cadre de la licence ne saurait conférer un droit à rémunération aux auteurs des photos.

##### **b) Diffusion sur le site de la FDCL et de la FRC Centre**

Par ailleurs, les photos soumises au concours pourront être diffusées sur les sites de la FDCL et de la FRC Centre.

##### **c) Garanties**

Les participants garantissent à l'organisateur la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photos.

Les participants garantissent expressément à l'organisateur qu'ils n'introduiront dans leurs photos aucun élément (images, sons, photographies, noms, marques, etc.) susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou violation de la vie privée, du droit au nom, du droit à l'image.

Les photos doivent être libres de droit. Elles ne doivent pas avoir fait l'objet d'un contrat dont l'objet pourrait limiter la FDCL quant à la diffusion et la distribution envisagées.

Les participants garantissent la FDCL contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que l'une des photos viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourus dans l'exercice des droits attachés aux photos.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les photos, ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à l'organisateur, à tout moment, et fournir à l'organisateur, à la première demande de ceux-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation, ce à quoi s'engagent et ce que reconnaissent, d'ores et déjà irrévocablement, les participants.

Les participants garantissent également qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à l'organisateur et que les photos ne portent pas atteinte aux droits d'autrui ; qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de ces photos, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les photos, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus lui permettant de s'engager dans les termes de la licence, à titre personnel, et le cas échéant, au nom et pour le compte des personnes précitées.

A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à l'organisateur, à tout moment, et à fournir, à la première demande de ceux-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations, ce à quoi s'engage et ce que reconnaissent, d'ores et déjà irrévocablement, les participants.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au concours, à tout moment et sans préavis, tout participant qui adopterait une attitude déloyale eu égard aux obligations de garanties.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, les photos dont le contenu serait violent, pornographique, raciste ou de nature à porter atteinte aux droits des tiers, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, et de saisir les autorités compétentes.

#### **Article 12. Données personnelles**

L'ORGANISATEUR S'ENGAGE A NE PAS DIFFUSER CES DONNEES ET S'ENGAGE A LES GARDER CONFIDENTIELLES.

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en écrivant à FDCL 11 Rue Paul Langevin 45100 ORLEANS LA SOURCE.

#### **Article 13. Responsabilité**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La FDCL ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des photos. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise à la FDCL, les documents n'étant pas remis après le concours.

De même, la FDCL ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion des données et des images.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le concours préalablement à la fin de la période de participation.

Dans cette hypothèse, La FDCL s'engage à en avvertir ses lecteurs dans la revue ainsi que les participants déjà inscrits.

En application de cette clause, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent concours.

#### **Article 14. Loi applicable et Jurisdiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort d'ORLEANS.

#### **Article 15. Consultation du règlement**

Il est disponible à la consultation sur le site de la FDCL ou à son siège social.

-----

**ANNEXE**

Je soussigné(e), (nom, prénom) .....

Autorise la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret à publier et exposer les photographies que je mets à sa disposition sans contre partie et j'accepte de façon intégrale le règlement du « Concours photos 2012 » de la FDCL consultable à son siège social ou sur son site internet.

Le : .....

Signature :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

N° de tél : .....

Adresse e-mail : .....

Age : .....

Profession : .....

N° du permis de chasser (facultatif) : .....

Catégories participation : .....